

Paris, le 15/11/2022

AVIS AUX PORTEURS DU FONDS

OSTRUM SRI EURO BONDS 1-3

**(Part R C : FR0010657387 / Part R D : FR0013381050 / Part I : FR0010208421 /
Part M C : FR0010655431 / Part N C : FR0013311081)**

Nous informons les porteurs du fonds « OSTRUM SRI EURO BONDS 1-3 » (le « Fonds ») que celui-ci pourra désormais utiliser la dérogation des articles R214-21 § IV -1 et VI et R214-23 du Code Monétaire et Financier et investir dans les titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire émis ou garantis par une même entité jusqu'à 35 % de son actif, si ces titres ou ces instruments sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union européenne ou un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers ou par des organismes publics internationaux dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou s'il s'agit de titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale.

La limite de 35% par entité est portée à 100%, à condition que ces 100% soient répartis sur six émissions au moins, dont aucune ne représente plus de 30 % de l'actif du Fonds.

Les autres caractéristiques du Fonds restent inchangées.

La date d'entrée en vigueur de ces modifications est le **21 novembre 2022**.

La documentation juridique du Fonds décrivant l'ensemble de ses caractéristiques est disponible auprès de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL et sur le site www.im.natixis.com

Elle peut vous être adressée dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris
e-mail : clientservicingAM@natixis.com